

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT** N ° 1674

présenté par  
Mme Corneloup, M. Breton, Mme Blin, M. Le Fur, M. Juvin, M. Bazin et M. Gosselin  
-----

**ARTICLE 16**

À l’alinéa 4, après la référence :  
  
« L. 1111-12-4 »,  
  
insérer les mots :  
  
« et les pharmaciens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte de loi issu de la commission ne prend pas en considération la possibilité pour les pharmaciens de bénéficier d'une clause de conscience, alors que le texte de loi leur donne un rôle particulièrement actif.

Cet amendement vise donc à étendre la clause de conscience à tous les pharmaciens.